



## Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes- Initiatives Jeunes

### 1 – Le CMJ, les objectifs :

Le **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active. Il est une instance consultative dotée du statut « comité consultatif local » au sens de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### Les objectifs généraux :

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique,
- Comprendre le fonctionnement d'une commune, de l'État, des systèmes d'élections,
- Considérer les jeunes élus comme « partenaires » de la commune,
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du **CMJ**,
- Garantir une vocation éducative.

#### Les objectifs pédagogiques :

- Permettre aux jeunes de s'exprimer tout en respectant le caractère institutionnel de leur statut,
- Sensibiliser les jeunes aux prises de responsabilités,
- Développer l'esprit critique constructif.

### 2 – Le CMJ, missions et pouvoirs :

#### Article 1 : Force de consultation

Le **CMJ** donne son avis sur des projets qui lui sont proposés. Il établit les liens entre les jeunes et les représente auprès de la municipalité.

#### Article 2 : Force de proposition

Le **CMJ** élabore des projets. Les projets qui sont retenus par les élus lors des réunions plénières sont soumis au Conseil Municipal.

#### Article 3 : Force d'action

Le **CMJ** contribue à la concrétisation de projets sur la commune sur des thèmes divers (solidarité, festivité, santé, environnement...). Les projets sont traités un à un.

### **3 – Composition du Conseil Municipal des Jeunes :**

**Article 1 :** Le **CMJ** est composé au maximum de 12 Jeunes Nouvoitouciens, du Maire (ou représentant), de l'Adjoint au Maire en charge de l'Education. Celui-ci est animé par l'animateur référent du **CMJ**. En fonction des besoins, d'autres intervenant peuvent être invités.

**Article 2 :** Si le **CMJ** recense plus de 12 candidatures, des élections seront organisées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre de chaque année.

**Article 3 :** Les jeunes conseillers sont volontaires et éligibles pour un mandat d'un an pour 6 d'entre eux (l'année de création) et de 2 ans pour ceux qui auront obtenu le plus de suffrages. A l'issue de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, tous les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans, avec un renouvellement pour la moitié d'entre eux, soit 6 mandats renouvelés chaque année.

Un vote est effectué chaque année afin de renouveler une partie du Conseil, afin de laisser des places vacantes pour les jeunes sortant du CME, désireux de continuer leur action citoyenne. Le Conseil est renouvelé intégralement tous les 2 ans.

### **4 - L'engagement du jeune élu, ses droits ses devoirs :**

**Article 1 :** Le candidat a reçu l'accord de son responsable légal et s'engage à accomplir sa mission sans négliger sa scolarité à laquelle il apporte toute l'attention nécessaire et qu'il organise pour rester à jour malgré les temps de rencontre liés à son élection.

#### **Article 2 : Être un porte-parole respectueux**

Le **CMJ** est le porte-parole de la jeunesse nouvoitoucienne mais aussi de sa commune. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de :

- Représenter tous les jeunes de la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec ses pairs
- Faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance

Le jeune élu doit écouter et être écouté, respecter les autres, leurs différences de point de vue, leurs idées, leur temps de parole. Il doit en retour pouvoir exprimer ses opinions. Le jeune élu est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse envers les jeunes, les adultes et les équipes encadrantes.

Le jeune élu s'engage à :

- Avoir une tenue correcte
- Avoir un langage correct et un comportement exemplaire
- Respecter les règles de savoir-vivre : ne pas crier, éteindre son portable, ne pas manger de bonbons ou mâcher de chewing-gum, etc...

#### **Article 3 : Les absences- Exclusion- Démission**

Le conseiller municipal jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux réunions, fixées au préalable par le **CMJ** et son animateur.

En cas d'absence, ses parents ou lui-même doit prévenir dès que possible l'animateur en charge du **CMJ** ou le secrétariat de la mairie. Au bout de 2 absences non excusées, l'animateur du **CMJ** prendra contact avec le responsable légal de l'enfant pour régulariser la situation. En l'absence de solution, le conseiller pourra être démis de ses fonctions.

Au bout de 4 absences consécutives non excusées ou sans motif valable, le jeune élu sera considéré comme démissionnaire.

En cas d'exclusion ou de démission d'un jeune conseiller, celui-ci sera remplacé par le candidat ayant fini second à parité, tranche d'âge et au scrutin proportionnel tous secteurs confondus.

Un manquement grave aux devoirs du jeune conseiller, une faute grave ou le non-respect important de ce règlement, peut également entraîner l'exclusion d'un jeune conseiller.

Dans le cas où, pour une quelconque raison, le jeune élu souhaite démissionner de ses fonctions, il adresse un courrier à l'intention de M. le Maire de Nouvoitou.

#### **Article 4 : Participation aux cérémonies républicaines et actions communales**

Le jeune élu est appelé à participer à des cérémonies républicaines ainsi qu'à des actions municipales.

#### **Article 5 : Présence aux réunions**

Le jeune élu doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions.

### **3 – Les élections**

#### **Article 1 : Le corps électoral**

Pour être éligible au CMJ, il faut :

- Habiter la ville de **Nouvoitou**  
et
- Être scolarisé de la classe de 6<sup>e</sup> à la classe de seconde  
et
- S'être manifesté auprès de l'animateur référent et avoir un dossier complet de candidature

Pour être électeur, il faut être Nouvoitouzien et scolarisé de la 6<sup>ème</sup> à la seconde.

#### **Article 2 : Les règles de l'élection**

Les élections sont organisées à la Mairie de Nouvoitou. Les dossiers de candidature sont disponibles en Mairie, espace jeunes et sur le site Internet de la commune 4 semaines avant la date prévue des élections et sont transmises aux collèges de :

- Vern sur Seiche
- Sainte Croix de CHATEAUGIRON
- Lycée Descartes à Rennes.

Les candidats remettent leur candidature 2 semaines avant la date prévue des élections à la mairie. Les élus sortants sont rééligibles.

Le scrutin est secret, à un tour, à la majorité relative.

Les électeurs sont appelés au vote en Mairie de NOUVOITOU dans le cadre d'une procédure analogue à l'élection municipale. Sont déclarés élus les candidats ayant recueillis le plus de voix.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire de NOUVOITOU et affichés en Mairie, le jour même. Le jeune élu reçoit une convocation pour l'installation du nouveau **CMJ** en réunion plénière.

En cas d'absence le jour du vote, le jeune pourra remplir la feuille « vote par procuration » et la confier à une personne qui votera pour lui le jour du scrutin.

Dans le cas où 12 ou moins de 12 candidats se présentent, une élection par liste est organisée.

### **4 – Rôle de l'équipe d'encadrement :**

**Article 1 : Rôle du coordinateur** (Monsieur le Maire ou son représentant ou adjoint à l'éducation).

Il est l'adulte référent du **CMJ** et veille au respect des valeurs de démocratie, de laïcité, de solidarité, de

tolérance, du droit à l'expression et des devoirs lors des débats d'échanges.

Il apporte un échange quand cela est possible. Il écarte les discussions qui ne relèvent pas des préoccupations des enfants conseillers. Par ailleurs, il s'adapte à l'âge et à la compréhension des jeunes.

Il incarne la volonté politique de la collectivité. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l'animateur du **CMJ**.

## **Article 2 : Rôle de l'animateur du CMJ**

Il assure la bonne marche du **CMJ**. Il est l'interlocuteur des jeunes avec l' élu en charge du **CMJ**. Il forme un véritable tandem avec l' élu en charge du **CMJ**. Il est le responsable opérationnel de la mise en œuvre du conseil et a pour missions principales :

- Aider les jeunes à organiser leur travail en groupe et à progresser dans leur réflexion
- Susciter et inciter l'échange entre les jeunes conseillers et répondre à leurs interrogations concernant l'avancement de leurs projets
- Veiller à l'échéance de leur projet et créer toutes les conditions pour qu'ils progressent dans leur production
- Participer à la rédaction et à la mise en forme des documents/projets au sein du **CMJ**
- Former et aider progressivement les enfants conseillers à tendre vers une forme d'autonomie
- Faire circuler l'information entre les élus adultes, les enfants conseillers et les services municipaux
- Former et guider les jeunes dans l'élaboration et démarche projet
- Organiser les séances
- Reformuler l'expression si besoin pour une meilleure compréhension de tous
- Réaliser les synthèses et compte-rendu

## **Article 3 : Comité de suivi**

Il est le garant de l'indépendance des actions menées par le **CMJ** et de leur conformité à la Charte et au Règlement. Il peut convier toute personne susceptible d'apporter une contribution au travail du **CMJ** ainsi qu'à son développement. Il est également chargé de l'évaluation des actions du **CMJ**.

Il est composé de :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- Le Responsable Éducation
- L'animateur référent du **CMJ**
- Des parents des jeunes élus

## **5 - Fonctionnement des réunions du Conseil Municipal des Jeunes :**

Le **CMJ** fonctionne sous deux formes : des séances plénières et des réunions de travail, qui seront animées par les représentants des commissions. Ces commissions sont définies en fonction de la thématique des projets engagés.

### **1) Les réunions de travail ou commissions**

Ces séances sont des temps d'échanges et de débats, où sont présentés, par un des jeunes conseillers, les travaux effectués en commission. Les commissions sont composées de conseillers et accompagnés dans leur démarche par l'animateur.

Le **CMJ** fonctionne en réunions de travail périodiques. Le **CMJ** nomme alors une commission en fonction du projet à élaborer et de sa thématique. Un référent par projet sera désigné, il sera le porte-parole du groupe devant le **CMJ**.

Une commission se réunit autant que nécessaire, le calendrier des réunions sera ajusté en fonction des périodes scolaires plus ou moins longues selon les années. Chaque séance a une durée de 2 heures en moyenne.

Les projets du **CMJ** sont élaborés en commissions et proposés et votés en séance plénière.

### **2) Les séances plénières**

#### **Article 1 : Présence**

La présence aux assemblées plénières est obligatoire. Le **CMJ** se réunira en **mum**, en présence du Maire ou de l'élu adjoint à l'éducation, le samedi matin ouverte au public.

## **Article 2 : Présidence**

Le Maire, ou à défaut l'élu adjoint à l'éducation, préside la séance plénière.

## **Article 3 : Fonction du secrétaire de séance plénière**

Si possible, au début de chacune des séances, le **CMJ** nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et en rédiger le compte rendu. A défaut, l'animateur du **CMJ** sera le secrétaire de séance.

## **Article 4 : Les convocations**

Une convocation, comportant l'ordre du jour, est envoyée aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion ou encore le cas échéant par tout autre moyen (messagerie électronique, remise en direct via l'école).

## **Article 5 : Décisions et délibérations**

Le **CMJ** ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Lorsque les membres du **CMJ** sont amenés à délibérer, les décisions sont adoptées par vote à la majorité absolue à main levée. Lorsque la décision fait l'objet d'une mesure nominative, le scrutin peut se dérouler à bulletin secret. Le vote peut également être organisé par le biais d'outils en ligne.

En cas d'empêchement, un conseiller peut donner à un membre de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Les procurations de vote sont à communiquer au représentant de l'administration avant la séance et peuvent être remises en cours de séance, par tout conseiller quittant la séance en cours.

Le secrétariat est assuré par l'animateur du **CMJ**.

## **Article 6 : Pouvoirs**

Un conseiller municipal jeune, exceptionnellement empêché d'assister à une séance, peut donner à un autre conseiller de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. La délégation de vote ne sera validée que si le porte-parole et l'animateur en sont informés.

## **Article 7 : Mode de votation**

Chaque conseiller représente une voix quel que soit le thème du scrutin. Les décisions du **CMJ** ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue au premier tour, sinon à la majorité relative au second tour. De façon générale, les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un seul candidat, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

## **Article 8 : Questions orales**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions ayant trait à la vie de la commune. Ces questions peuvent faire l'objet d'une transmission écrite préalable si nécessaire. Elles sont posées en fin de séances après épuisement des points de l'ordre du jour.

### **3) Les relations entre le CMJ et le Conseil Municipal**

Lors des commissions, les enfants pourront inviter les membres du bureau municipal concernés par leurs projets avant de débattre en séance plénière.

Tous les projets du **CMJ** devront faire l'objet d'une présentation à la responsable éducation et à la commission enfance pour réaliser les délibérations du **CMJ** qui seront à présenter au Conseil Municipal.

## **6 - Les moyens matériels**

### **Article 1 : Les moyens matériels**

Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers par la Mairie pour les travaux des commissions. Les services municipaux peuvent être mis à contribution, ainsi que des moyens matériels, notamment pour les opérations électorales.

### **Article 2 : Le budget**

Il sera alloué au **CMJ** un budget annuel. Celui-ci sera fixé en Conseil Municipal lors du vote du budget de la commune en mars de chaque année.

## **7 - L'évaluation du dispositif**

Un bilan est réalisé à la fin de chaque année.

A l'issue de la première année de fonctionnement, le bilan doit faire apparaître les modifications éventuelles à apporter au dispositif, selon les observations et améliorations proposées par les conseillers et les partenaires.

## **8 -Le droit à l'image**

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal des Jeunes, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Le présent règlement intérieur a été soumis au Conseil Municipal du 26/06/2023. En signant ci-dessous, le jeune élu et ses parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du **CMJ**.

✂----- Coupon à remettre au dossier de candidature -----

En signant ci-dessous, le jeune élu et ses parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du **CMJ** de NOUVOITOU et s'y conformer.

Nom et prénom du Jeune : .....

Nom et prénom des responsables légaux : .....

Fait à NOUVOITOU

Chaque élu et son représentant légal devront lire ce règlement et apposer leurs signatures précédées de la mention "Lu et approuvé".

Le jeune élu Le responsable légal,

Les responsables légaux du jeune

Le ..... / ..... /202.....

Le : ..... / ..... /2023...

Signatures :